

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ENTREE DE LA RESIDENCE LES AJONCS
À PARTIR DU 14 MARS 2022

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S ETDE- 4 rue Charles Bougot- SAINT-AVE,
Considérant qu'en raison de travaux de viabilisation du futur lotissement « Les Coteaux de la Ria », il importe de réglementer la circulation des véhicules au niveau de l'entrée du lotissement « Résidence les Ajoncs »;

ARRETE

Article 1:

À compter du lundi 14 mars 2022, et pendant toute la durée des travaux, la circulation pourra être alternée, le stationnement interdit et la vitesse limitée à 30 km/h au niveau de l'entrée du lotissement « Résidence les Ajoncs ».

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise BOUYGUES E&S qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,



Jean-Pierre GOURDEN.